



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5556<sup>e</sup> séance, le 26 octobre 2006, la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », son président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de voir appliquer intégralement et efficacement sa résolution 1325 (2000) et rappelle les déclarations faites par son président les 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/32), 28 octobre 2004 (S/PRST/2004/40) et 27 octobre 2005 (S/PRST/2005/52), réitérant cette volonté.

Le Conseil rappelle le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/CONF/177/20/Rev.1), les résultats de la Conférence et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la Déclaration faite par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session, à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/CN.6/2005/11).

Le Conseil salue le rôle essentiel joué par les femmes dans la consolidation de la paix ainsi que leur contribution à cette entreprise. Il se félicite des progrès qui ont été accomplis dans le sens de la participation croissante des femmes à la prise de décisions dans plusieurs pays sortant d'un conflit et prie le Secrétaire général de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que les lacunes et difficultés qui subsistent, en vue de continuer à promouvoir l'application efficace et utile de la résolution 1325 (2000).

Le Conseil reconnaît que la protection et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'appui apporté à leurs réseaux et initiatives, sont essentiels pour consolider la paix et pour promouvoir leur participation pleine et égale et améliorer leur sécurité et, à ce propos, encourage les États Membres, les donateurs et la société civile à leur fournir un appui.

Le Conseil considère qu'il est important de faire une place à une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les réformes institutionnelles des pays sortant d'un conflit, tant aux niveaux national que local. Il encourage les États Membres sortant d'un conflit à veiller à ce qu'il en soit ainsi à l'occasion de la réforme de leurs institutions, de sorte que les réformes

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



entreprises, notamment du secteur de la sécurité et des institutions judiciaires et le rétablissement de l'état de droit, pourvoient à la protection des droits des femmes et de leur sécurité. Le Conseil prie par ailleurs le Secrétaire général de veiller à ce que l'aide fournie par l'ONU dans ce contexte réponde bien aux besoins et aux priorités des femmes dans les situations d'après conflit.

Le Conseil prie le Secrétaire général de veiller à ce que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion tiennent compte en particulier de la situation des ex-combattantes et des femmes associées à des combattants, ainsi que de celle de leurs enfants, et à ce qu'ils aient pleinement accès à ces programmes.

Le Conseil se félicite du rôle que peut jouer la Commission de consolidation de la paix dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'entreprise de consolidation de la paix. Dans ce contexte, il se félicite en particulier des résumés établis par le Président à l'occasion des réunions de la Commission consacrées à la Sierra Leone et au Burundi, les 12 et 13 octobre 2006.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par l'omniprésence de toutes les formes de violence exercées contre les femmes dans les conflits armés, dont les meurtres, les mutilations, les violences sexuelles graves, les enlèvements et la traite. Il condamne à nouveau ces pratiques avec la plus grande fermeté, appelle toutes les parties à des conflits armés à pourvoir pleinement et efficacement à la protection des femmes et insiste sur la nécessité de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexistes.

Le Conseil condamne une fois de plus, avec la plus grande fermeté, tous actes de violence sexuelle commis par toutes les catégories de personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il demande instamment au Secrétaire général et aux pays qui fournissent des contingents de garantir l'application intégrale des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/60/19). À cet égard, le Conseil est favorable à ce que l'ONU s'emploie encore à instituer des codes de conduite et des procédures disciplinaires qui permettraient de prévenir et punir l'exploitation sexuelle et de renforcer les mécanismes de contrôle et de répression, fondés sur une politique de tolérance zéro.

Le Conseil demande au Secrétaire général de rendre compte, dans les rapports qu'il lui présente, des progrès accomplis dans le sens de l'institutionnalisation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies et des autres aspects qui intéressent spécialement les femmes et les petites filles. Il souligne la nécessité de faire une place à une composante femmes dans les opérations de maintien de la paix. Il encourage en outre les États Membres et le Secrétaire général à accroître la participation des femmes dans tous les secteurs et tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, tant civiles que de police et militaires, dans la mesure possible.

Le Conseil demande à nouveau aux États Membres de continuer à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), notamment en élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux ou autres stratégies nationales.

Le Conseil reconnaît l'importante contribution qu'apporte la société civile à l'application de la résolution 1325 (2000) et encourage les États Membres à continuer de collaborer avec elle, en particulier avec les organisations et les réseaux locaux de femmes, afin de renforcer la mise en œuvre de ce texte.

Le Conseil attend avec intérêt le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement et espère qu'il contribuera à garantir une approche coordonnée de la question des femmes, de la paix et de la sécurité au sein du système des Nations Unies.

Le Conseil accueille avec satisfaction le premier rapport de suivi du Secrétaire général (S/2006/770), relatif au Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies. Il prie le Secrétaire général de continuer à actualiser, suivre et examiner la mise en œuvre et l'intégration du Plan d'action et de lui faire rapport sur ce sujet, ainsi que le Président du Conseil l'a dit dans sa déclaration en date du 27 octobre 2005 (S/PRST/2005/52). »

---